

SEANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le trente juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Francis YECHE - Karine BERTRAND - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Patrice BES - Jean-François DUMONTIER - Alain SYRYKH - Grégory AUREL - Mmes Nicole ASTOUL - Béatrice ALVES GIEUSSE - Sandra BALTIERI - Camille LORENZO DOMINGO

Représentés :

Eric ARCHET a donné procuration à Karine BERTRAND

Delphine CALICIS a donné procuration à Michel BONNET

Secrétaire : Camille LORENZO DOMINGO

Compte rendu de la réunion du 02.06.2020 : approuvé.

PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET RD 922

La société 2au est venue présenter au conseil le projet non définitif concernant l'aménagement de l'entrée du village côté Cordes sur la RD 922.

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (N°32.2020)

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Après lecture du règlement intérieur établi, le conseil municipal, après délibération, approuve le règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX (N° 33-2020)

Suite à la délibération 2020.005 du SAEP du Gaillacois approuvant la modification de la dernière version des statuts tenant compte de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRE, identifiant clairement les EPCI membres, leur représentation ainsi que celle des communes ayant transféré la compétence service public de DECI,

Suite à la lecture de la version des statuts adoptés par délibération du comité syndical le 04.03.2020

Après délibération, le conseil municipal, approuve la dernière version des statuts comme présentée en séance.

DELIBERATION PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES (ASSURANCE STATUTAIRE) - 01.01.2020 AU 31.12.2024 (N° 34-2020)

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire et son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

NOMINATION DE PERSONNES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° 35-2020)

Suite à l'élection du conseil municipal,

Considérant que la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues soit le double de personnes appelées à siéger,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts est celle du mandat du conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

NOM - PRENOM	IMPOSITIONS
YECHE Francis	TH-FB
GALLESIO Emmanuelle	TH-FB-FNB
BONNET Nadine	TH-FB
CLERGUE Alain	TH-FB
ESQUEVIN Catherine	TH-FB
GIORGIUTTI Ernest	TH-FB
BERTRAND Karine	TH-FB
TAILLEFER Michel	TH-FB-FNB
JEAN Philippe	TH-FB
MARC Anne	TH-FB
ALARY Gisèle	TH
AUREL Brigitte	TH-FB-FNB
DUMONTIER Jean-François	TH
MARTIN Gérard	TH-FB
CAUSSE Jacky	TH-FB-FNB
CONDAT Bernard	TH-FB-FNB
DELMAS Jacques	TH-FB
DELMAS Catherine	TH-FB
SEGARRA Jean-Louis	TH-FB
MANDIRAC Alain	TH-FB-FNB-BOIS
AYNARD Ludovic	TH-FB-FNB
DURAND Barbara	TH-FB-CFE
PONS Edwige	TH-FB
DE JESUS CURADO Isabelle	TH-FB

REGULARISATION INDEMNITE 4EME ADJOINTE (N° 36-2020)

Suite à la délibération n° 19.2020 du 26.05.2020,

Considérant que la 4^{ème} adjointe peut prétendre à une indemnité maximum au taux de 13.87 %,

Considérant que ses présences sont supérieures à celles prévues,

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer l'indemnité à 13.87 % à compter du 1^{er} juillet

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT

POPULATION (totale au dernier recensement) 1 177 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 5 087.34 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
BONNET Michel	51.60 %	51.60 %

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
YECHE Francis	19.8 %	19.8 %
BERTRAND Karine	19.8 %	19.8 %
CLERGUE Alain	19.8 %	19.8 %
GALLESIO Emmanuelle	13.87 %	13.87 %

Enveloppe globale : 130.74 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%	Total en %
DUMONTIER Jean-François	5.87	5.87

Total général : 5 085.00 €

FIXATION DU TAUX DES AMENDES (N° 37-2020)

Suite au nombre considérable d'incivilités de dépôts d'encombrants aux espaces propreté,

Vu les renseignements pris auprès de la gendarmerie,

Considérant que le dépôt sauvage d'encombrants est puni par une contravention de classe 3,

Le conseil municipal, après délibération, décide

- de voter une amende administrative forfaitaire de 350 €,

- de voter une amende pénale de 68 €.

- d'informer la gendarmerie du montant des amendes qui appliquera la décision.

INSTALLATION DES JEUX A L'AIRE DE JEUX

M. le maire informe que les jeux commandés sont arrivés et qu'il convient de matérialiser l'emplacement conformément aux prescriptions émises par les constructeurs.

Il est proposé de voir sur place comment ces jeux peuvent être installés afin de respecter les distances de sécurité.

BULLETIN MUNICIPAL

M. DUMONTIER Jean-François responsable de la commission communication informe, compte tenu de la situation suite au COVID, l'imprimerie RHODE est en chômage partiel et la maquette est en cours.

ACHAT DE TERRAIN A M. BLERIOT ET A MME VINCENT (N° 38-2020)

Vu la proposition de vente de M. BLERIOT, d'une parcelle située à La Méjane,

Considérant que Mme VINCENT a donné son accord pour céder sa parcelle contiguë,

Considérant que les parcelles proposées à la vente sont contiguës à la parcelle déjà acquise par la Commune,

Le conseil municipal, après délibération

- accepte la proposition d'achat

• De la parcelle ZC 78 d'une superficie de 1 750 m² à M. BLERIOT Philippe domicilié 1385 Route de Vieux à Cahuzac sur Vère, pour un montant de 5 000 €,

• De la parcelle ZC 142 d'une superficie de 398 m² à Mme VINCENT Marie-Hélène domiciliée 14 rue de l'avenir à Lisle sur Tarn pour un montant de 1 000 €,

- autorise M. le maire à établir un acte administratif pour cet achat,

- autorise M. Francis YECHE à signer l'acte administratif.

Les crédits sont inscrits au BP 2020.

PROJET AGRANDISSEMENT MEDIATHEQUE (POUR 2021)

Le conseil municipal donne son accord pour confier au cabinet d'architecte ASTRUC Marie, Avenue St Exupéry à GAILLAC le projet d'agrandissement de la médiathèque de Cahuzac sur Vère.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Mme BERTRAND informe que le forum des associations aura lieu le samedi 12 septembre 2020.

DM ACHAT MOBILIER DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE (N° 39-2020)

Suite au déménagement du Service d'aide à Domicile (SAD) des locaux loués appartenant à la mairie,
Considérant que certains meubles ont été conçu sur mesure pour les besoins du SAD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de racheter ce mobilier pour les bureaux destinés aux adjoints,
- de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2184	228	Mobilier	2 000,00
			Total	2 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	252	Autres bâtiments publics	-2 000,00
			Total	2 000,00

MODIFICATION DELIBERATION ELECTIONS DELEGUES SAEP (N° 40-2020)

Considérant la lettre de la Préfecture stipulant que la nomination de délégués au sein du Syndicat des eaux n'est pas de la compétence de la commune mais de la Communauté d'agglomération au motif que la compétence « eau » est du ressort de l'agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant que la délibération du 26.05.2020 n° 22.2020 doit être modifiée,

Après délibération, le conseil modifie la délibération susnommée en supprimant la désignation des délégués au sein du Syndicat des eaux.

Le reste de la délibération reste inchangé.

QUESTIONS DIVERSES

- élections des délégués pour les sénatoriales vendredi 10 juillet à 19 h
- Date prochaine réunion : mardi 1er septembre 2020 à 20 h 30

(Séance levée à 23 h 00)